



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 55

QUATRIÈME SESSION, QUARANTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation et lecture de pétitions :

M. CULLEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre de la province à assumer ses responsabilités et à présenter ses excuses auprès des citoyens du Manitoba pour les dommages sociaux et économiques causés par son manque de leadership et pour la conduite déshonorante des députés du gouvernement, lesquels ont déstabilisé le gouvernement provincial et nuï aux entreprises et aux familles manitobaines. (J. Vermeersch, B. Cornbear, G. Paddock et autres)

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à améliorer la sécurité au passage piétonnier situé à l'intersection de la route provinciale à grande circulation n° 206 et de l'avenue Cedar à Oakbank, notamment en mettant en évidence des marques sur la chaussée afin de mieux indiquer l'emplacement des accotements et du passage et en installant une structure illuminée pour piétons. (A. Martin, D. Cann, C. Swayze et autres)

M. EWASKO — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial et la ministre de la Santé à s'assurer qu'un médecin de soins primaires soit disponible les fins de semaines et les jours fériés à l'hôpital et au centre de santé de soins primaires de la région de Beauséjour afin de mieux assurer ce service essentiel aux résidents. (C. Mickey, C. Woloshyn, M. Loeb et autres)

M. HELWER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à élaborer et à mettre en œuvre des services communautaires de traitement des lésions cérébrales — comprenant notamment des services de gestion de cas aussi appelés aide à la navigation, l'accès à des logements sûrs et abordables dans la collectivité, la présence d'un surveillant ou d'un assistant pour les programmes de réinsertion communautaire et un accès accru aux services de réhabilitation communautaire ainsi qu'aux services de transport, particulièrement pour les personnes habitant dans les régions rurales du Manitoba — et à prévoir, dans le cadre du modèle élaboré, un soutien financier et affectif à l'intention des familles et des autres aidants naturels. (B. Fanzega, P. Viskemp, A. Osted et autres)

M. SWAN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que soit modifié l'article 9 de la *Loi sur la « Mount Carmel Clinic »*, c. 120 des *L.R.M. de 1990*, de sorte qu'un conseil d'administration composé de 12 à 15 personnes élues de la manière prescrite par règlements administratifs et pour une période déterminée par ces derniers administrent les affaires de la Corporation et que ces règlements n'aient d'effet qu'à compter de l'approbation du ministre chargé de l'application de la *Loi sur l'assurance-maladie*. (A. Shpeller et E. Bishop)

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M. le *ministre* KOSTYSHYN, M. BRIESE, M. le *ministre* CALDWELL, M^{me} DRIEDGER et M. GRAYDON font des déclarations de député.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 8 — *Loi sur les agents de conservation/The Conservation Officers Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M. MARTIN propose que le projet de loi 8 soit amendé par adjonction, après l'article 15, de ce qui suit :

Rapport annuel

15.1(1) L'agent de conservation principal remet au ministre un rapport annuel concernant les enquêtes menées en vertu de l'article 15 au sujet des plaintes présentées au cours de l'année visée par le rapport. Le rapport contient les renseignements suivants :

- a) le nombre d'enquêtes entamées au cours de l'année;
- b) le nombre d'enquêtes terminées au cours de l'année;
- c) le nombre de mesures, disciplinaires ou autres, prises à l'égard des agents de conservation au cours de l'année à la suite des enquêtes menées ainsi que des renseignements sur ces mesures.

Dépôt du rapport

15.1(2) Le ministre dépose un exemplaire du rapport devant l'Assemblée dans les 15 jours suivant sa réception, ou si elle ne siège pas, au plus tard 15 jours après la reprise de ses travaux.

Il s'élève un débat.

M. MARTIN et M. le *ministre* NEVAKSHONOFF interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M. le *ministre* ASHTON propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 8 — *Loi sur les agents de conservation/The Conservation Officers Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

MM. les *ministres* ASHTON et NEVAKSHONOFF ainsi que MM. MARTIN et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 5 — *Loi modifiant la Loi sur les services de police (agents de sécurité des Premières nations)/The Police Services Amendment Act (First Nation Safety Officers)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M. le *ministre* MACKINTOSH propose que le projet de loi 5 soit amendé dans l'article 2 :

- a) par suppression de « , le gouvernement du Canada », dans le paragraphe 77.12(1);
- b) par adjonction, après l'article 77.12, de ce qui suit :

Entente obligatoire avec le gouvernement du Canada

77.12.1 Le ministre ne peut conclure l'entente visée par l'article 77.12 que s'il existe au préalable une entente entre le gouvernement du Manitoba et le gouvernement du Canada au sujet du fonctionnement des programmes d'agents de sécurité des Premières nations au Manitoba.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH et M. GERRARD interviennent. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

M. le *ministre* ASHTON propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 5 — *Loi modifiant la Loi sur les services de police (agents de sécurité des Premières nations)/The Police Services Amendment Act (First Nation Safety Officers)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique et qui a été amendé par la suite.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* ASHTON ainsi que MM. BRIESE et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 35 — *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail (présomption relative au trouble de stress post-traumatique et autres modifications)/The Workers Compensation Amendment Act (Presumption re Post-Traumatic Stress Disorder and Other Amendments)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M^{me} DRIEDGER propose que le projet de loi 35 soit amendé à l'article 3 par adjonction, après le paragraphe 4(5.9), de ce qui suit :

Rapport annuel sur les présomptions relatives au trouble de stress post-traumatique

4(5.10) Au plus tard trois mois après la fin de chaque année, la Commission établit et remet au ministre un rapport faisant état de ce qui suit à l'égard de l'année en question :

a) le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des ouvriers pour trouble de stress post-traumatique;

b) le nombre de demandes d'indemnisation dans le cadre desquelles la Commission a appliqué la présomption prévue au paragraphe (5.8) et accordé des indemnités en se basant sur le fait que le trouble de stress post-traumatique constitue une maladie professionnelle.

Dépôt du rapport devant l'Assemblée

4(5.11) Le ministre dépose un exemplaire du rapport prévu au paragraphe (5.10) devant l'Assemblée dans les 15 jours suivant sa réception ou, si elle ne siège pas, au plus tard 15 jours après la reprise de ses travaux.

Il s'élève un débat.

M^{me} DRIEDGER, M^{me} la *ministre* BRAUN et M. SMOOK interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M. le *ministre* ASHTON propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 35 — *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail (présomption relative au trouble de stress post-traumatique et autres modifications)/The Workers Compensation Amendment Act (Presumption re Post-Traumatic Stress Disorder and Other Amendments)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* ASHTON, M^{me} la *ministre* BRAUN ainsi que MM. GERRARD et SMOOK interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* ASHTON propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 3 — *Loi modifiant la Loi sur la Commission manitobaine d'aménagement du canal de dérivation et de la route située du côté est/The Manitoba Floodway and East Side Road Authority Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* ASHTON ainsi que MM. BRIESE et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* ASHTON propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 14 — *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur (contrats d'améliorations domiciliaires)/The Consumer Protection Amendment Act (Home Improvement Contracts)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* ASHTON ainsi que MM. GERRARD et GOERTZEN interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* ASHTON de proposer l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 11 — *Loi modifiant la Loi sur la santé publique (utilisation interdite des appareils de bronzage par les enfants et autres modifications)/The Public Health Amendment Act (Prohibiting Children's Use of Tanning Equipment and Other Amendments)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* ASHTON, M^{me} la *ministre* CROTHERS ainsi que MM. GRAYDON et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* ASHTON de proposer l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 22 — *Loi sur le Collège Red River/The Red River College Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* ASHTON, M. EWASKO, M. le *ministre* CALDWELL et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* ASHTON de proposer l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 17 — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba/The Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* ASHTON ainsi que MM. GOERTZEN et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* ASHTON propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 12 — *Loi modifiant la Loi sur la protection des eaux (espèces aquatiques envahissantes)/The Water Protection Amendment Act (Aquatic Invasive Species)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

MM. les *ministres* ASHTON et NEVAKSHONOFF ainsi que MM. MARTIN et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* ASHTON propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 26 — *Loi modifiant la Loi sur le registre des mauvais traitements infligés aux adultes/The Adult Abuse Registry Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* ASHTON, M^{me} la *ministre* IRVIN-ROSS ainsi que MM. GERRARD, WISHART et EWASKO interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Janice FILMON, *lieutenant-gouverneure de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 16 h 24 et prend place sur le trône.

Le président s'adresse à la lieutenant-gouverneure en ces termes :

« Votre Honneur, l'Assemblée législative du Manitoba vous prie de sanctionner le projet de loi indiqué ci-après :

« (N^o 44) — *Loi de 2015 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2015* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction du projet de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, la lieutenant-gouverneure sanctionne le projet de loi en question. »

* * *

Le président s'adresse à la lieutenant-gouverneure en ces termes :

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté certains projets de loi que je vous demande de sanctionner.

« (N^o 3) — *Loi modifiant la Loi sur la Commission manitobaine d'aménagement du canal de dérivation et de la route située du côté est/The Manitoba Floodway and East Side Road Authority Amendment Act*;

« (N^o 5) — *Loi modifiant la Loi sur les services de police (agents de sécurité des Premières nations)/The Police Services Amendment Act (First Nation Safety Officers)*;

« (N° 6) — *Loi sur le Centre national pour la vérité et la réconciliation/The National Centre for Truth and Reconciliation Act*;

« (N° 8) — *Loi sur les agents de conservation/The Conservation Officers Act*;

« (N° 9) — *Loi sur les comptables professionnels agréés/The Chartered Professional Accountants Act*;

« (N° 11) — *Loi modifiant la Loi sur la santé publique (utilisation interdite des appareils de bronzage par les enfants et autres modifications)/The Public Health Amendment Act (Prohibiting Children's Use of Tanning Equipment and Other Amendments)*;

« (N° 12) — *Loi modifiant la Loi sur la protection des eaux (espèces aquatiques envahissantes)/The Water Protection Amendment Act (Aquatic Invasive Species)*;

« (N° 14) — *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur (contrats d'améliorations domiciliaires)/The Consumer Protection Amendment Act (Home Improvement Contracts)*;

« (N° 16) — *Loi commémorative de Terry Fox/The Terry Fox Legacy Act*;

« (N° 17) — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba/The Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act*;

« (N° 22) — *Loi sur le Collège Red River/The Red River College Act*;

« (N° 26) — *Loi modifiant la Loi sur le registre des mauvais traitements infligés aux adultes/The Adult Abuse Registry Amendment Act*;

« (N° 35) — *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail (présomption relative au trouble de stress post-traumatique et autres modifications)/The Workers Compensation Amendment Act (Presumption re Post-Traumatic Stress Disorder and Other Amendments)*;

« (N° 42) — *Loi sur la nomination des hauts fonctionnaires de l'Assemblée (modification de diverses dispositions législatives)/The Independent Officers of the Assembly Appointment Act (Various Acts Amended)*;

« (N° 43) — *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act*;

« (N° 69) — *Loi sur la sécurité technique/The Technical Safety Act*;

« (N° 71) — *Loi modifiant la Loi sur les maladies des animaux/The Animal Diseases Amendment Act*;

« (N° 200) — *Loi modifiant la Loi sur les armoiries, les emblèmes et le tartan du Manitoba/The Coat of Arms, Emblems and the Manitoba Tartan Amendment Act*;

Mardi 30 juin 2015

« (N^o 201) — *Loi sur le centenaire de l'obtention du droit de vote par les Manitobaines/The Centennial of Manitoba Women's Right to Vote Act*;

« (N^o 203) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (sécurité des piétons)/The Public Schools Amendment Act (Pedestrian Safety)*;

« (N^o 212) — *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur (frais d'inactivité applicables aux cartes-cadeaux)/The Consumer Protection Amendment Act (Gift Card Inactivity Fees)*;

« (N^o 214) — *Loi sur la Journée des conducteurs d'autobus scolaires/The School Bus Driver Day Act* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction des projets de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, la lieutenant-gouverneure sanctionne les projets de loi en question. »

À 16 h 30, la lieutenant-gouverneure se retire.

La séance est levée à 16 h 34.

Le président,

Daryl Reid